



Rocamadour
ESPRIT & NATURE®

AR PREFECTURE
046 214602401 20190319 02620186 1-OP
Reçu le 12/04/2019
ARRÊTE D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
N° 026 - 2019

Le Maire de la Commune de Rocamadour

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rocamadour N°2019-017 en date du 11 mars 2019

Considérant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale sis à l'Hospitalet - VC 122 – 46500 Rocamadour - et le projet de l'aliénation de cette partie de chemin rural,

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019

ARRÊTE :

Article. 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 - et au projet d'aliénation de ce chemin rural - aura lieu sur le territoire de la Commune de Rocamadour (Lot) du **15 avril 2019 à 9 heures au 30 avril 2019 à 12 heures.**

Article. 2 : Le dossier soumis à enquête comprend :

- Notice explicative
- Plan parcellaire
- Plan de situation
- Délibérations du Conseil Municipal
- Arrêté de mise en enquête

et pièces annexes (s'il y a lieu) destinées à une compréhension parfaite du dossier.

Article. 3 : **Monsieur Robert MARTEL**, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire.

Article. 4: Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en Mairie de Rocamadour pendant toute la durée de l'enquête, du 15 avril au 30 avril 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mercredi de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Rocamadour – 46500 Rocamadour), qui les annexera au registre. Le dossier peut être consulté sur le site internet de la commune www.mairierocamadour.fr

Toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : ep.rocamadour@gmail.com

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

Article. 5: Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, les observations du public sur la commune de Rocamadour selon les dispositions suivantes :

- Lundi 15 avril 2019, de 9 h à 12 h, à la Mairie de Rocamadour
- Samedi 20 avril 2019, de 14 h à 17 h, au Mille Club – Foyer Rural de l'Hospitalet
- Mardi 30 avril 2019, de 9 h à 12 h, à la Mairie de Rocamadour

Article. 6: Le mardi 30 avril 2019 à 12H00, à la fermeture de la Mairie, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Rocamadour avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Rocamadour aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.mairierocamadour.fr. Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

Article. 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la tenue de celle-ci. Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête, un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales. Un certificat du maire constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Article. 8 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à ROCAMADOUR, le 19 mars 2019


Monsieur le Maire,
Rasqal JALLET.